

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-2849

présenté par

M. Huyghe, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Forissier, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Quentin, M. Reda, M. Rolland,
M. Schellenberger, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet et M. Perrut

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa de l'article 790 G du code général des impôts, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « dix ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire devant muer en crise économique et sociale, il serait utile de faciliter la transmission de sommes d'argent des plus âgés d'entre nous vers leurs enfants et petit-enfants, qui seront les premières victimes de la crise. Cet amendement vise donc à permettre l'exonération de droits de mutation de dons de sommes d'argent tous les dix ans, contre quinze actuellement.